

**ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE  
CONFERE E A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT  
DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT**

---

A.D R.H. n° 14-3310

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 14-2011 du 28 mai 2014 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT le départ en retraite de Monsieur Alain PETIT, ingénieur principal territorial, à compter du 1er janvier 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 susvisé, relatives à la délégation de signature conférée à Monsieur Alain PETIT, ingénieur principal, sont abrogées.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 10 octobre 2014

Le Président,

**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

\*  
\* \*